

Département des Pyrénées – Orientales
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de REAL

SEANCE du : 10 10 2024
Convocation du : 04 10 2024
Membres en exercice : 07
Membres présents : 05
Membres absents excusés : 02

Présents : Madame ARNAU Conchita Messieurs, BEY Jean Claude, SEGUY Jean Luc, PINEL Gilbert LLENSE Patrick

Absents : RIVIERE Jeanine pouvoir a ARNAU Conchita
PRUDENTOS Stephanie a, BEY Jean Claude.

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : ARNAU Conchita

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire.

Objet : ASTREINTE HIVERNALE 2024/2025

Vu Le décret de loi fixant les astreintes dans la Fonction Publique Territoriale est le **Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001** pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de payer des indemnités d'astreinte à l'employé communal durant la période du 01/12/2024 au 31/03/2025 à raison de **deux** astreintes (semaine complète) par mois.

Il précise que l'indemnité d'astreinte pour une semaine complète est fixée à **159.20 €**.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition du Maire

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme, fait à REAL,

Le maire
Jean-Luc SEGUY



Le secrétaire de séance